

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 135-2023 du 15 mars 2023

(Publié sur le site internet le 20 mars 2023)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 8 février 2023 de l'entreprise FOR DRILL, domiciliée 603 Impasse des Artisans, 84170 MONTEUX, pour une extension gaz pour le lotissement le Clos de Lorie ; les travaux s'effectueront sur l'accotement de l'avenue des Allobroges (voir plan annexé).

VU l'arrêté du Maire portant autorisation de voirie et règlement de circulation en date du 9 février 2023 en vue de l'exécution des dits travaux à partir du 6 mars 2023 pour une durée de 20 jours,

VU la demande de prorogation du 14 mars 2023 de l'arrêté du Maire du 9 février 2023 formulée par l'entreprise FR DRILL,

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés par l'entreprise FOR DRILL ne seront pas achevés dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire n° 68-2023 est prorogé jusqu'au 21 avril 2023.

Article 2 : Toutes les autres dispositions énoncées dans l'arrêté visé ci-dessous restant inchangées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER

Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal.